Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le 18/09/2026
ID : 085-258502962-20260915-D132_BUR150926-DE

D132-BUR150926

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Jean-Claude BIRON, Jean-François BIRON, Stéphane BOUILLAUD, Alexandra GABORIAU, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Antoine METAIS, Guy PLISSONNEAU
Excusés : Loïc CHUSSEAU, Christophe HOGARD, Romain LEYMONERIE, Yannick SOULARD
Date de convocation : 8 septembre 2026
Membres en exercice : 12
Présents : 8
Votants : 8

Avenant n° 1 au lot n° 2 du marché 2025-M070 « Déploiement d'un service départemental de location de contenants alimentaires et de gobelets réemployables »

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire

Vu la délibération D071-COS090626 du 09 juin 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la délibération D070-COS090626 du 09 juin 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 03 juin 2025, avec la société TRAIT D'UNION, un marché de prestations de service passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, relatif à la gestion locative et logistique du parc de contenants alimentaires et gobelets réemployables, correspondant au lot n° 2 du marché 2025-M070.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec seulement un maximum en valeur fixé à 450 000 € HT sur la durée totale du marché. Ainsi, les prix unitaires définis au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) seront appliqués aux quantités réellement exécutées. Le marché est conclu pour une durée de trois ans à compter du 10 juin 2025.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant d'une part, le service de location de petits et grands bols réemployables proposé dans le cadre du dispositif Le Tri est de la Fête depuis l'été 2025, en complément de l'offre existante de location de gobelets.

Considérant que cette nouvelle offre rencontre à ce jour un faible niveau de sollicitation de la part des organisateurs d'événements vendéens.

Considérant que cette situation pourrait notamment s'expliquer par une méconnaissance du dispositif, mais également par des tarifs jugés trop élevés : 0,25 € par bol loué et 2 € par bol manquant.

Considérant qu'une révision à la baisse des tarifs de location des bols et de facturation des bols manquants pourrait favoriser leur utilisation.

Considérant d'autre part, l'obligation faite au titulaire, d'assurer le réassort des gobelets et des bols manquants à l'aide des recettes issues de la facturation des contenants manquants.

Considérant que la diminution du tarif facturé aux organisateurs pour les bols manquants de 2 € à 1 € entraînera une perte financière pour le prestataire et une difficulté à assurer le renouvellement du parc dans de bonnes conditions.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le 18/09/2026
ID : 085-258502962-20260915-D132_BUR150926-DE

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau, de conclure le présent avenant afin :

- De modifier la grille de prix figurant à l'article 3.3.2 du CCTP pour ce qui concerne les tarifs des bols. Ainsi, :
  - Le coût de location passerait de 0,25 € à 0,10 € par bol,
  - Le coût du bol manquant serait ramené de 2 € à 1 €.
- D'ajouter une ligne de prix au Bordereau des Prix Unitaires pour la prise en charge par Trivalis d'une part du réassort, à hauteur de 1 € par bol manquant :
  - 9- Prix réassort bols manquants : 1,00 € HT / bol

Monsieur le Président précise aux membres du Bureau que le montant estimé total de l'avenant s'élève à la somme de 10 000,00 € HT, ce qui représente une plus-value de 2,52% par rapport au montant initial du marché estimé à 397 350,00 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Approuver l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché 2025-M070,

Autoriser le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

Approuve l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché 2025-M070,

Autorise le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Damien Grasset
Président de Trivalis
17 sept. 2026
Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Guy Plissonneau
Trivalis - 1er Vice-Président
17 sept. 2026
Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (publication et/ou transmission au contrôle de légalité).